

## Comité Technique de Réseau

lundi 24 octobre 2022 à Montreuil

Ce dernier comité technique a ouvert

de nombreux chantiers pour le futur CSAR



La Directrice Générale a informé les syndicats que le chantier de la Surveillance s'ouvre officiellement par l'organisation d'un GT sur l'habillement et l'équipement fin novembre.

La BSN de Bayonne est transférée à Hendaye et le Service Grands Comptes est transféré à Aix-en-Provence en juillet 2023, avec 2 mois d'avance sur le calendrier initiale.

Dans les directions d'Outre-Mer, la DG annonce le transfert d'activité de dédouanement des envois postaux auprès de l'opérateur de « La Poste ». A la gare du Nord, c'est la mission Sureté qui va basculer vers le privé.

Le statut d'emploi de CSC va évoluer pour créer des emplois de chef de service administratif (CSA) et chef de service Surveillance (CSSU).

Ce Comité Technique comportait à l'origine 6 points à son ordre du jour. Sur demande de l'alliance UNSA-CGC Douanes, rejointe par certaines OS, l'administration a ajouté un 7ème point : l'actualité sur l'article 60 du CDN. Pour l'UNSA Douanes et la CGC-Douanes, il était essentiel que le sujet fasse l'objet de discussions en CTR consignées sur PV.

En préambule, la Directrice Générale a informé les syndicats que le chantier de la Surveillance s'ouvre officiellement fin novembre par l'organisation d'un GT sur l'habillement et l'équipement et, chose nouvelle, par l'envoi de 3 lettres de mission sur l'action des services, l'organisation et le management. Le terreau des réflexions sera constitué par un lot de 13 situations types de l'activité de la surveillance pour examen.

Ainsi, l'UNSA Douanes voit aboutir ses demandes répétées depuis 2 ans et relatives à un vrai travail de fond sur la Surveillance. Toutefois, nous avons fait savoir qu'il est essentiel d'associer les représentants des agents dès les premières discussions plutôt que de leur délivrer une information finalisée.

D'autre part la Directrice Générale fait part de son souhait d'étendre les prochains sujets de discussion à la GTA, à la reprise des missions de contrôle antérieurement exercées par la CCRF et à la refonte de l'import/export.

### POINT 1 : ajout d'opérations de restructurations (mise à jour de l'arrêté du 16 juin 2020)

Le premier sujet concerne le transfert de la BSN de Bayonne vers Hendaye, cette opération étant bien traitée comme une restructuration. Ainsi, cela permettra aux agents concernés de bénéficier des mesures d'accompagnement financières ou autres comme la super priorité au tableau des mutations. La DG fera un point avec les agents concernés par une mutation. L'UNSA Douanes en a profité pour rappeler le mécanisme de l'aide exceptionnelle de 3 000 euros à verser aux agents mutés.

Ce point a été réputé adopté suite à l'abstention unanime des syndicats.

Le second sujet est la reprise du dédouanement des envois postaux par La Poste

dans les directions d'Outre-Mer. Les missions de dédouanement et de taxation seront abandonnées. La durée de l'opération est de 20 mois (01-10-2021 au 31-05-2023) et concerne au total 22 agents.

En réaction, nous avons dénoncé un nouvel abandon de mission et une aberration dans la terminologie employée par les expressistes lorsqu'ils présentent à leurs clients les frais de gestion comme étant des « frais de douane ».

De plus, nous dénonçons le sous-effectif dans certains de ces services, un surcroît d'activité de la part des agents, notamment dans la gestion des dossiers de remboursement, et la mauvaise humeur des usagers à qui la Poste facture des frais de gestion. Nos collègues d'IDS sont d'ailleurs en première ligne pour affronter cette grogne



## Comité Technique de Réseau

lundi 24 octobre 2022 à Montreuil

Ce dernier comité technique a ouvert de nombreux chantiers pour le futur CSAR



Ils doivent traiter un volume important d'appels d'usagers mécontents, alors que la douane n'y est pour rien...

L'Alliance UNSA/CGC Douanes s'est positionnée contre ce transfert de mission. Ce point précis fera l'objet d'un nouveau débat lors d'une re-convocation, puisque tous les syndicats ont voté contre ce projet.

### POINT 2 : Démétropolisation du Service Grand Compte à Aix-en-Provence

Initialement programmée au 1<sup>er</sup> septembre 2023, l'opération est finalement avancée au 1<sup>er</sup> juillet 2023 avec une préfiguration au 1<sup>er</sup> mars, pour permettre une période de transition. Le mode brutal de décision qui a transféré ce service de la DG vers Aix-en-Provence (décision unilatérale du ministre Dussopt), n'a pas permis de rencontrer une forte adhésion au projet. Seuls 2 agents, sur les 22 ETP transférés, ont choisi de rejoindre Aix. L'enquête pour la future résidence n'offre à ce jour que 16 postes (11 A et 5 B), l'administration comblera les 4 autres emplois par d'autres voies de recrutement (Paris spé et/ou stagiaires). A terme, ce service spécialisé sera rattaché au DI de PACA CORSE.

L'Alliance UNSA/CGC Douanes avait d'emblée dénoncé la méthode imposée par Bercy. Dès lors, nous avons pris l'engagement de bien accompagner les agents restructurés, mais de laisser nos dirigeants assumer cette opération imposée de force à la DGDDI. Nous avons donc voté contre ce projet, comme tous les autres syndicats, hormis la CGT qui s'est abstenue.

Les points suivants n'étaient pas soumis au vote, mais présentés pour information.

### POINT 3 : adaptation du statut d'emploi de chef de service comptable

Un point à l'ordre du jour concernait l'adaptation du statut d'emploi (SE) de chef de service comptable (CSC).

Ce statut particulier, créé en 2006 et commun avec la DGFI, ne correspondait plus à la réalité des emplois qui étaient proposés jusqu'à ce jour. En effet, sur 99 CSC, seulement 17 correspondent à des fonctions comptables, les autres étant des emplois fonctionnels. Dans le cadre d'une révision du SE, la douane a décidé de créer des emplois de chef de service administratif (CSA) et chef de service Surveillance (CSSU). Ce dernier statut permettra d'offrir des débouchés de carrière aux personnels de catégorie A exerçant des fonctions de Surveillance tout en préservant leur classement en catégorie active.

La CGC-DOUANES a souligné le bon sens de cette mesure car elle permet de sécuriser juridiquement ce SE et renforcer l'attractivité des postes de chefs de service de la Surveillance. Elle a demandé que ce dispositif soit mis au profit de la valorisation de l'ensemble des postes de chefs de service, qui souffrent d'une désaffection générale. Cette adaptation du SE suppose maintenant de définir un cadre de gestion en douane.

Elle a demandé également que les règles de gestion qui définiront les conditions de sélection et nomination dans ces nouveaux postes de CSC, CSA et CSSU soient établies en toute transparence. D'une manière générale, le corps des agents de catégorie A est très complexe, avec 9 grades et 5 statuts d'emploi. La mise en œuvre des LDG, avec son corollaire de remises en question des règles de gestion, menace l'équilibre de l'ensemble du dispositif et le rend totalement illisible.

De façon plus globale, l'UNSA Douanes et la CGC-Douanes estiment qu'une révision de l'ensemble des grilles indiciaires des 3 catégories est indispensable, notamment en raison des tassements indiciaires constatés sur les 1<sup>ers</sup> échelons des catégories de notre administration.



## Comité Technique de Réseau

lundi 24 octobre 2022 à Montreuil

Ce dernier comité technique a ouvert de nombreux chantiers pour le futur CSAR



### POINT 4 : Réforme des conditions de santé particulières

Les conditions d'aptitude physique définies à l'arrêté du 2 août 2010 ne sont pas modifiées. Néanmoins la DGAFP a souhaité limiter les risques de discrimination à l'entrée dans la fonction publique au niveau de la santé. Il y aura donc l'écriture d'un nouveau décret supprimant l'aptitude physique chez les AG-CO, tout en la maintenant pour la branche SU en raison de ses spécificités, mais sans toutefois durcir les conditions de santé particulières (aptitudes physiques).

L'administration souhaite développer le recours aux médecins agréés pour garantir une meilleure sécurité en Surveillance.

*Pour l'UNSA Douanes, il est essentiel que l'administration permette aux agents des douanes de maintenir leur condition physique, via des dispositifs ayant existé dans le temps. Exemple : les heures de sport, ou toute autre mesure à mettre en concertation localement.*

### POINT 5 : Point d'étape sur le concours national à affectation locale (HDF)

La DGDDI a organisé en 2022, dans le cadre des concours de catégorie C commun avec la DGFIPI, un concours national à affectation locale (CNAL). Il concerne dans les Hauts-de-France (HdF) où 70 postes étaient proposés. Ce type de recrutement doit « permettre de fidéliser les lauréats sur leur nouvelle affectation », d'après l'administration. Sur la base des seuls inscrits, elle indique que l'attractivité de ce concours se précise car environ 80 % des inscrits au CNAL résident dans les HdF. Elle étudie d'ailleurs la possibilité d'étendre ce type de concours sur d'autres régions. La DG présentera dans un prochain CTR tous les éléments du dossier.

*L'UNSA Douanes a indiqué que le problème sous-jacent était désormais celui de l'attractivité des emplois publics.*

*Nous affirmons que l'administration doit se pencher sur cette notion, notamment dans des interrégions en sous-effectifs chroniques. Il existe pour cela des dispositifs d'incitation comme la prime de fidélisation ou l'Indemnité Temporaire de Mutation. Dans le cas des HdF, nous avons demandé qu'une cartographie des 70 emplois soit communiquée après l'annonce des résultats. Cela dénote également le manque de moyens mis en œuvre pour le BREXIT, pour lequel nous réclamons toujours 200 ETP supplémentaires.*

### POINT 6 : Bilan intermédiaire sur l'égalité professionnelle

La DG a présenté un bilan complet sur toutes les actions menées depuis 3 ans : favoriser la mixité dans les métiers, prévenir et lutter contre les agissements et violences sexistes et sexuelles, garantir l'égalité dans les parcours professionnels et les salaires et améliorer la gouvernance pour un déploiement efficace de la politique d'égalité professionnelle. En matière de prévention des agissements sexistes, un plan de formation a été déployé auprès d'une catégorie très large d'agents (encadrants et personnels RH) et a vocation à être étendu à l'ensemble des agents.

L'UNSA Douanes et la CGC-Douanes ont précisé que l'ensemble de ces mesures allait dans le bon sens et qu'il fallait relever le volontarisme de la DG sur la période concernée. Il s'agit d'un sujet à traiter *sans idéologie ni politique*, en évitant les propos caricaturaux et clivants susceptibles de nuire à l'objectif recherché.

En ce qui concerne l'égalité des promotions, notre alliance a rappelé que la mise en œuvre des LDG nuit à l'objectif de prévention des discriminations, notamment celles dont sont victimes les femmes. En aucun cas, les dispositifs de surveillance prévus dans les bilans annuels, en matière de promotion ou de mobilité, ne permettent d'identifier la réalité des remarques sexistes ou discriminatoires qui existent encore pendant les entretiens.





## Comité Technique de Réseau

lundi 24 octobre 2022 à Montreuil

Ce dernier comité technique a ouvert de nombreux chantiers pour le futur CSAR



En multipliant les postes à profils et les entretiens liés (souvent sans témoins), les LDG ont augmenté les risques de subir ce genre d'atteintes, chose qui était impossible dans le cadre d'une CAP, grâce à la vigilance des syndicats !

*L'UNSA Douanes et la CGC Douanes sont d'ailleurs à disposition pour aider les agent(e)s victimes de ces comportements au cours d'un entretien pour une mobilité ou une promotion.*

*Enfin, la CGC DOUANES a signalé que même si le taux de 40 % de femmes parmi les primo-nominations dans les emplois de cadres dirigeants était atteint, il n'en subsistait pas moins une inégalité dans les fonctions occupées par les femmes cadres dirigeants, qui sont principalement des fonctions support ou de services centraux.*

### POINT 7 : Article 60 du CDN

Le 22 septembre 2022, la décision du Conseil constitutionnel, après une 8<sup>e</sup> saisine de la cour de cassation, a fait le choix de valider la non-conformité totale de l'article 60 CDN, (article créé en 1948, soit 10 ans avant l'application de l'actuelle Constitution). Or, l'article 60 est le b. a.-ba de l'existence douanière. S'il n'y a pas de contrôle immédiat qui s'opère sur les flux, il ne peut y avoir de LCF !

Nous avons déjà largement écrit sur le sujet : [Réunion DG - Art. 60 CDN du 19-10-2022](#). Dans ce CTR, l'UNSA Douanes a de nouveau revendiqué que l'administration donne des consignes claires aux agents et chefs de service, concernant la sécurisation des actes contentieux, et a souhaité connaître le calendrier et la procédure de réécriture de l'article. Nous avons relaté la perte de repères pour les agents du terrain qui se demandent si leur travail aura du sens. L'administration doit communiquer largement en interne sur ses pistes de travail et inclure les agents de terrain à son processus de réécriture.

L'UNSA Douanes a tenu également à insister sur le malaise des agents des BSI qui ne voient pas les perspectives à long terme sur leur avenir, devant la multiplication des remises en question sur leurs missions historiques.

En réponse à l'UNSA, la DG a indiqué que le nouvel article serait proposé au conseil des ministres pour mai 2023. Dans l'attente, les consignes communiquées dans les deux notes traitant de la rédaction des PV (22-04-2022 et 23-09-2022) demeurent d'application, le gouvernement ayant validé la lecture de la DG selon laquelle l'article 60 demeurerait en vigueur jusqu'en septembre 2023. Il faut d'ailleurs espérer que la note interne de la DACG, éditée tout récemment (le 28 octobre), conduise effectivement les tribunaux à ne plus remettre en cause nos procédures. Une prochaine concertation est prévue le 23 novembre sur ce point.

### Questions diverses : la mission Sûreté

La question de la mission Sûreté en ferroviaire a été abordée après la réorganisation engagée par Eurostar, qui impacte la BSITM (Calais n'est pas concerné). La douane perd ici la mission en gare du Nord et se recentrera sur la mission supervision (inspection filtrage). La brigade garde sa dimension et maintient sa localisation. La question du régime indemnitaire des agents est posée : le CIA durant les 6 années à venir n'est pas une réponse suffisante selon les OS qui ont demandé le bénéfice d'une prime. La DG n'est pas fermée à cette option sans toutefois promettre un montant du même niveau.

*L'UNSA Douanes déplore la perte de cette mission après celle du dédouanement des colis postaux en Outre-mer, traitée précédemment. Le Service public est de nouveau abandonné au profit de prestataires privés, dont le but principal est d'être avant tout profitable : les usagers en subiront les conséquences...*

